

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2022_41

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION D'EMPLOIS
PERMANENTS
A TEMPS NON COMPLET
MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **10 Mars 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 mars 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 mars 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, *adjointe*, Jean-Luc REYNARD, Caroline PAIRE *conseillère municipale*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Eric MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Jean-Luc REYNARD Caroline PAIRE	Jean-Luc CHERVIN Daniel CORRE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220310-DCM_2022_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 11/03/2022

PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
A TEMPS NON COMPLET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nabih Nejjar, Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel expose à l'assemblée :

L'ouverture du centre de santé municipal au 1^{er} janvier 2022 nécessite de recruter des médecins qui auront en charge la réalisation des soins de médecine générale, la tenue à jour du dossier informatisé des patients et la cotation des actes, l'orientation et le conseil du patient dans le parcours de soins, la participation aux actions de santé. Pour l'un des médecins recrutés viendra se rajouter à ces missions la coordination de la structure et la réalisation du rapport annuel d'activité médicale en sus.

Conformément à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Deux emplois permanents de médecin territorial de 1^{ère} classe avaient été créés au 1^{er} janvier 2022 lors du conseil municipal du 8 décembre 2021, l'un à temps complet et l'autre à mi-temps. Au 5 février, un emploi permanent de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps non-complet 14/35^h (40%) avait été créé.

Le fonctionnement effectif du centre ayant manifestement permis aux praticiens de se projeter davantage dans ce type de structure, il convient, afin d'être en mesure de répondre favorablement à des sollicitations d'occupation de poste à temps non complet, de créer au 11 mars 2022:

- deux postes de médecin territorial de 1^{ère} classe à 17.5/35h (50%)
- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à 7/35h (20%)

Par ailleurs, l'un des médecins souhaitant augmenter son temps de travail (en rajoutant une journée de travail supplémentaire), il convient de créer au 11 mars 2022 :

- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à 21/35h (60%)

Eu égard à la tension existante sur ce type de recrutement, il convient dès à présent de prévoir l'autorisation, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi susvisée, de recruter des agents contractuels pour réaliser les missions susvisées, dans le cadre de l'article 3-3 2° « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi » ;

.../...

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, il est indiqué que les médecins recrutés seront :

- titulaires du diplôme français d'Etat de docteur en médecine (art. L. 4131-1 code de la santé publique) ou d'un Etat membre de l'UE ou de l'Espace économique européen titulaires d'un titre de formation de médecin obtenu dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 4131-1 du code de la santé publique et titulaire d'une autorisation individuelle permanente d'exercer la profession de médecin délivrée par le ministre chargé de la santé

- inscrits à l'ordre national des médecins

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la fonction publique 1027 auquel s'ajoutera le RIFSEEP .

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 17/01/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par *27 voix pour et 6 abstentions* :

1. adopte la proposition de création, au 11 mars 2022, de deux postes de médecin territorial de 1^{ère} classe à 17.5/35h (50%), d'un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à 7/35h (20%) et d'un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à 21/35h (60%).
2. approuve la mise à jour du tableau des effectifs
3. autorise Monsieur le Maire à pourvoir les emplois, dans les conditions détaillées ci-dessus, par des contractuels le cas échéant
4. inscrit les crédits au budget annexe « Centre de Santé municipal » Chapitre 12 aux articles correspondants

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 11 mars 2022

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
Filière administrative		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché hors classe	1	inchangé
Attaché principal	2	inchangé
Attaché	8	inchangé
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	inchangé
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	inchangé
Rédacteur	7	inchangé
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	inchangé
Adjoint administratif	5	inchangé
Filière technique		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	inchangé

Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	6	inchangé
Agent de maîtrise	5	inchangé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21	inchangé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	inchangé
Adjoint technique	22	inchangé
Filière animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation	1	inchangé
Filière médico-sociale		
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Assistant territorial socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	7	inchangé
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Filière police municipale		
Brigadier chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET
AU 11 mars 2022

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois	Quotité horaire
Filière technique			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	34h00
	1	inchangé	31h30
	3	inchangé	28h00
	1	Inchangé	28h40
	1	Inchangé	17h30
Adjoint technique	1	inchangé	26h00
	5	inchangé	28h00
	1	inchangé	31h00
	1	inchangé	34h00

Filière médico-sociale			
	0	1	21h
	1	3	17h30
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	1	Inchangé	14h
	0	1	7h
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	26h00

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 11 mars 2022

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN